

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

BP 1616 KIGALI

C.P.T.E. B.C.R. N° 14264/05

K I G A L I .

11 MAI 1989

FACTURE N° 023/89.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Direction Générale du Trésor de la comptabilité Publique BP 158 Kigali, doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas ( A.S.ME.KI. ) la somme de : HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW ) pour la réparation de 6 chaises modernes suivant le bon de commandes n° 410/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW )

Fait à Kigali, le 24 Avril 1989.

ASMEKI  
LE DECLARANT :  
NSABIMANA Stanislas  
TA 3869 NSABIMANA Stany

O. P. 1080 du 13-6-89

*[Handwritten signature]*

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du ... 19 ... 11 ... 04 ... 12 ... 02  
Inscrit sous poste ... 12 ... du ... 1989  
Kigali, le ...  
(Ses) Gestionnaire des Crédits

URUVUGUNDI Boniface

Phosphore ...  
Kigali, le 24 AVR. 1989

*[Handwritten mark]*

NEADIMANA Stanislas  
A.S.M.E.KI.  
BP 1618 KIGALI  
CPES S.O.R. N° 14264/05  
KIGALI.

FACTURE N° 023/89.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Direction Générale du Trésor et de la comptabilité Publique BP 150 Kigali, doit à Monsieur NEADIMANA Stanislas ( A.S.M.E.KI. ) la somme de : HUIT MILLIS SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW ) pour la réparation de 6 chaises modernes suivant le bon de commandes n° 410/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : HUIT MILLIS SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW )

Fait à Kigali, le 24 Avril 1989.



Vu pour vérification, approbation, impulsion  
à charge du 19-118-04-02-02  
Inscrit sous poste 12 du 24 AVR. 1989  
Kigali, le 24 AVR. 1989  
Le ( ) Gestionnaire des Crédits

**URUVUGUNDI Boniface**

Pour réception  
Kigali, le 24 AVR. 1989

MSHIMANA Stanislas  
A.N.M.S.KI.  
BP 1618 KIGALI  
CPTS B.C.F. N° 14264/05  
KIGALI.

FACTURE N° 023/89.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique BP 158 Kigali, doit à Monsieur MSHIMANA Stanislas ( A.N.M.S.KI. ) la somme de : HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW ) pour la réparation de 6 chaises modernes suivant le bon de commandes n° 410/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS ( 8.750 FRW )

Fait à Kigali, le 24 Avril 1989.

ASMEKI  
M. DEMBARET  
M. MURRAY  
TEL. 3569 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification approuvé  
à charge du 19-118-04-02-02  
inscrit sous poste 12 du 20 AVR. 1989  
Kigali, le 24 AVR. 1989  
Le Gestionnaire des Crédits

URUVUGUNDI Boniface

Pour réception informé  
Kigali, le 24 AVR. 1989

BON DE COMMANDE

No 410/89

Budget 19 Article 118.04 Littera 02.02

FOURNISSEUR A.S.M.E.K.I. A LIVRER à FURUCU

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
8	réparation de 6 chaises + une chaise moderne du coussin en tech. (soudure) pour essai		



Vu et approuvé par le Secrétaire  
Général des Finances

*W. Kigali*

us dison huit mille sept cent cinquante

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 08 MAI 1989

service du budget  
contrôle.

Total 8.750

418711 le 31

Le (s) Gestionnaire de Crédit

*Umuhoza*



mod. 1 Poste No 12 du 24/14 1989



